



# ART-GLAND 2021 - 28<sup>ème</sup>

## REGLEMENT ET MODALITES D'EXPOSITION

### Art. 1 - Généralités

Sous la dénomination de "Association des Peintres et Sculpteurs de la Côte" est constituée une association culturelle sans but lucratif "APSC". Cette association organise des expositions publiques ouvertes aux membres et artistes de la région lémanique (pays de Gex, Savoie).

### Art. 2 - Organisation

APSC se compose d'un comité d'organisation de 4 à 5 membres. Son adresse est :

- Mme Aline Schumacher-Oudart - APSC, chemin du Vernay 24, CH-1196 Gland
- Lieu d'exposition : Collège de Grand-Champ, rue du Collège 1, CH-1196 Gland.

### Art. 3 – Contrat, conditions de participation et acceptation du dossier

**Durée de l'exposition :** L'exposition commence le : **jeudi 21 octobre** et se termine le **dimanche 31 octobre**

Le comité de sélection a seule qualité pour accepter les demandes de participation. Le comité se réserve le droit de sélectionner les exposants selon des critères de qualité du travail, de savoir-faire et d'originalité des œuvres ainsi que de la diversité des genres artistiques proposés, afin d'offrir au public, le plus grand choix possible. Les œuvres qui seront exposées ne devront pas être exposées dans des lieux trop proches du nôtre, ceci pour garder une certaine exclusivité. Une œuvre déjà exposée ne devrait pas être exposée une 2<sup>ème</sup> fois. Sauf rétrospective ou hommage à un artiste. Priorité sera donnée aux artistes-membres de Art-Gland, lesquels exposent une année sur deux, ils devront aussi remplir la demande d'inscription, être membre ne suffit pas pour être sélectionné. Le comité statuera sur l'admission des candidats.

Nous vous invitons à nous faire parvenir votre dossier, au plus tard, pour **le 30 mai**.

La validation du formulaire d'inscription ne prend valeur de contrat, qu'au moment où le règlement Art-Gland est muni de la signature de l'artiste. Après examen de votre dossier, le Comité de sélection vous communiquera par mail, la confirmation de votre inscription ou non, à participer à la **28<sup>ème</sup>** édition de l'exposition de ART-GLAND, d'ici au **15 juin**, ainsi que les modalités de paiement. Le Comité peut refuser tout candidat sans avoir à se justifier. La décision du jury est sans appel. Le comité peut demander à visiter votre atelier.

Si votre dossier est retenu par le comité, vous acceptez de collaborer avec lui.

Votre dossier devra comprendre : un texte sur votre démarche artistique, un curriculum vitae récent, vos coordonnées (Nom, prénom, nom d'artiste, adresse, téléphone fixe, portable, e-mail et site internet), 5 photos de vos œuvres représentatives de votre travail (technique, dimensions, poids et année de réalisation). **Seules les œuvres qui auront fait partie de la sélection ou assimilés, pourront être exposées.** Il est important que nous connaissions le poids ainsi que les dimensions des œuvres, notamment des sculptures en métal ou en pierre. Ceci pour s'assurer préalablement de leur installation dans les meilleures conditions. En effet, les dalles, dans le hall d'entrée ainsi que dans les couloirs et salles d'exposition, ne supportent pas plus de 500 kgs par m<sup>2</sup>.

**Important :** après votre sélection, vous enverrez une photo (de bonne résolution) et de votre choix, qui sera représentative de votre travail, laquelle sera insérée, en tant que vignette sur notre site internet [www.artgland.ch](http://www.artgland.ch) . A l'adresse mail suivante : [christian.kammacher@bluewin.ch](mailto:christian.kammacher@bluewin.ch)

### Art. 4 – Accrochage et Installation

**Les lundi 18 de 9h30 à 19h et mardi 19 octobre de 9h30 à 19h.** Les véhicules peuvent venir décharger la marchandise dans la cour, nous vous rendons attentifs que nous n'autorisons aucun camion-grue dans la cour, vous pourrez décharger depuis le parking (macaron mis à votre disposition le jour de l'accrochage) avec votre transpalette.

Nous vous recommandons de fermer à clef vos véhicules et surtout de ne pas y laisser vos valeurs, tels que sacs à mains, portable, etc...

L'artiste s'engage à respecter les directives de montage et démontage, les heures d'ouverture et de fermeture. La mise en place des œuvres s'effectuera sous la responsabilité exclusive de l'artiste, à l'emplacement qui lui sera désigné à cet effet par le comité. Chaque artiste dispose d'environ 8 m linéaires (cela pourrait être moins ou plus, selon la taille des œuvres, pour la peinture et d'environ 20m2 pour la sculpture. Nous devons garder une certaine flexibilité au niveau des emplacements de chaque artiste en fonction du matériel exposé...

L'artiste présentera son projet d'accrochage au comité, lequel dispose d'un droit de regard sur le choix. Il se réserve le droit d'en refuser certaines, d'en fixer le nombre adéquat ainsi que d'en modifier l'emplacement. L'accrochage définitif ne se fera qu'avec l'accord du comité. En cas de difficultés rencontrées, lors de l'accrochage, la décision revient au comité, au sujet la mise en place de l'exposition, afin de trouver un joli rythme de présentation des œuvres.

Chaque exposant devra accrocher ou disposer ses œuvres par ses propres moyens. Des échelles, des chaînes ainsi que des crochets en « S », seront mis à sa disposition. N'oubliez pas de munir vos œuvres d'attaches spécifiques pour faciliter votre accrochage. Vous devrez prendre vos socles pour les sculptures, nous n'en avons pas à disposition. Selon le nombre d'artistes-exposants et le volume des œuvres, le comité d'organisation, consacre toute la journée du **lundi et mardi de 9h30 à 19h** pour l'installation, le choix et l'harmonisation.

#### **Art. 5 - Restitution des locaux**

Après l'exposition l'artiste est tenu de restituer les locaux dans leur état initial.

#### **Art. 6 - Présence de l'artiste :**

L'artiste est tenu d'assister à son vernissage. Sa présence est souhaitée dans la mesure du possible.

L'association assurera des permanences au cours de l'exposition. Gardiennage **7/7 jours de 14h à 18h**, à planifier vos disponibilités en fonction des horaires d'ouverture de l'exposition. Nous comptons sur votre présence le week-end. En effet, qui mieux que vous peut faire la publicité et parler de son travail, que l'artiste lui-même, garantie d'un dialogue entre l'artiste et le visiteur. Faire de la publicité sur Facebook, créer votre propre événement, n'hésitez pas à inviter des amis, connaissance et famille à votre exposition. Plus vous êtes visibles plus vous augmentez vos chances de vendre et de vous faire connaître.

#### **Art. 7 – Conditions de paiement et prestations : Vernissage, Promotion et publicité**

Les œuvres vendues seront signalées par une pastille rouge et celles réservées par une pastille verte.

Aucune revente ne sera tolérée. Chaque artiste fixe le prix de ses œuvres dans des limites raisonnables et communique les prix de vente des œuvres par une étiquette, avec nom, prénom, techniques, dimensions et prix. L'artiste expose et vend, exclusivement, ses propres créations. Les œuvres resteront exposées pendant toute la durée de la manifestation, **soit du jeudi 21 octobre au dimanche 31 octobre, décrochage pas avant 18h**. Il en va de même des œuvres qui auront été vendues pendant l'exposition.

**Frais d'inscription et modalités :** L'artiste s'engage à payer la somme de : 400.- frs. pour les non-membres et frs.150.- + frs.80.- de cotisation annuelle pour les membres.

**Le prix comprend :** la mise à disposition de l'emplacement, l'entretien des salles, les frais de vernissage (boissons) ainsi que la publicité générale et les relations publiques. Cette somme est à régler à l'acceptation de votre dossier, par chèque ou virement, au nom de l'Association des Peintres et Sculpteurs de la Côte.

- **Le délai d'inscription est fixé au 30 mai.**
- **Le délai de paiement est fixé au 30 juin au plus tard.**

L'Association se charge de la promotion et publicité dans différents supports audio-visuels. La communication globale de l'exposition (annonces presse locale et spécialisée, campagne d'affichage culturel dans la commune de Gland, télévision de la région, site internet, avec invitation et affiches numériques à télécharger. Surface d'exposition, éclairage, 1 table et 4 chaises, 1 badge nominatif, les frais du vernissage et du finissage incluant diverses boissons, attention : selon la grande tradition de l'exposition, chaque artiste apportera une collation pour le vernissage (tables communes). A disposition 50 invitations pour l'exposition collective (carton ou dépliant).

#### **Art. 8 - Pourcentage**

L'ASPC touchera une commission de 20% du montant total des ventes. Elle se chargera d'encaisser le produit des ventes auprès de l'artiste.

#### **Art. 9 - Retrait de l'inscription**

Si l'artiste se retire après la ratification de son inscription, le montant reste acquis ou dû. Lorsque le comité d'organisation parvient à remplacer l'artiste, au moins 1 mois avant l'ouverture de l'exposition, l'artiste est libéré de ses engagements, cependant des frais pour un montant de frs. 50.- reste dû.

#### **Art. 10 - Assurance (vol, incendie, dégâts d'eau)**

L'artiste s'assurera à ses frais en cas de vol, d'incendie, d'inondation et de vandalisme, aura l'entière responsabilité du transport, de la mise en place, de la durée et du démontage de l'exposition, de ses œuvres. Toutes les mesures nécessaires seront prises par les organisateurs pour assurer la sécurité de l'exposition. L'APSC décline toute responsabilité en cas de dommage, vol ou déprédation d'une œuvre exposée ou entreposée dans le cadre de l'exposition.

#### **Art. 11 - Responsabilité civile de l'artiste**

L'artiste répond de tout dommage causé à autrui, soit par lui-même ou par son matériel.

#### **Art. 12 - Règlementation**

Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier ou de compléter les dispositions du présent règlement général lors de l'assemblée générale. La participation à l'exposition implique l'entière acceptation du présent règlement.

**Conditions pour devenir membre** : avoir déjà participé au minimum une fois à une exposition de l'APSC, faire une demande écrite au comité de l'APSC qui, après délibération et acceptation, vous fera parvenir votre cotisation annuelle de 80.-fr.

#### **Résumé de l'exposition :**

- Mise en place : Lundi 18 et mardi 19 octobre de 9h30 à 19h
- Vernissage : le jeudi 21 octobre dès 18h
- Notre traditionnelle party- spaghetti, offerte par l'ASPC, le samedi 30 octobre, pour les artistes présents (y compris leurs conjoints respectifs)
- Une nocturne le jeudi 28 jusqu'à 21h
- L'apéritif de finissage de 16h à 18h, offert par l'ASPC avec décrochage le dimanche 31 octobre dès 18h.

Nous vous demandons d'établir sur feuille A4 cartonnée un texte de présentation de votre démarche artistique avec une photo de vous, que vous placerez sur le chevalet rouge, mis votre disposition par l'association, sur votre table. Pensez à préparer des cartes de visites, vos listes de prix, des étiquettes, avec Nom, Prénom, technique, dimensions et prix de l'œuvre.

#### **Animations**

- Des animations : Quiz pictural, toile ou sculpture de 20cmx20cm, représentant le travail de chacun, est proposé à tous les artistes, le public devra trouver le lien qui unit la toile à son créateur. Cette toile ne devra pas être signée, pour garantir l'anonymat de son créateur.
- Démonstration/performance (facultative) de peinture et/ou de sculpture proposée aux artistes qui souhaitent participer. Pensez à prendre votre matériel ainsi qu'une bâche en plastique pour protéger le sol, si besoin.

**Pièces à joindre au dossier d'inscription** et à renvoyer pour le 30 mai par **courrier postale à l'adresse postale suivante : APSC - Aline Schumacher-Oud'Art- 24, chemin du Vernay- 1196 Gland :**

- la demande d'inscription
- le règlement et modalités d'exposition dûment remplis et signés (la dernière feuille)
- un bref curriculum vitae, présentant l'artiste et son travail (200 mots maximum)
- 5 photos de vos œuvres, représentatives du travail de l'artiste en précisant, les dimensions, la technique, la matière, la taille et le poids (sculpture) pierre et métal.

En signant cette demande de participation, vous vous engagez à respecter les clauses du présent règlement et toutes les dispositions nouvelles décidées par les organisateurs dans l'intérêt de la manifestation.

Signature du règlement avec la mention "lu et approuvé"

Date : \_\_\_\_\_ Signature de l'artiste : \_\_\_\_\_

ART-GLAND (Association des Peintres et des Sculpteurs de la Côte) à Gland

Siège social : Aline Schumacher-Oudart, APSC, chemin du Vernay 24, CH-1196 Gland

Co-président : Aline Schumacher-Oud'Art, [alineschumacher.oudart@gmail.com](mailto:alineschumacher.oudart@gmail.com) | +41 78 709 03 53

Satch Brzak, [sebrzak@gmail.com](mailto:sebrzak@gmail.com) | +41 79 743 38 67

Christian Kammacher, [christian.kammacher@bluewin.ch](mailto:christian.kammacher@bluewin.ch) | +41 79 620 05 30

Secrétaire : Aline Schumacher-Oud'Art, chemin du Vernay 24, CH-1196 Gland